

# Statuts de l'association CRUB

## Article premier : nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : CRUB.

## Article 2 : but, objet

Cette association a pour but est que soit mis en place, un **système vélo complet, utile et efficace**.  
Pour atteindre cette objectif, l'association à pour missions, notamment :

- Promouvoir la bicyclette comme moyen de déplacement ;
- Défendre les cyclistes, les piétons, les personnes à mobilité réduite et tous les usagers de mobilités actives ;
- Influencer et accompagner les grandes entreprises et gestionnaires de groupements de logements., les élus, les services dédiés des administrations gestionnaires de réseaux cyclables ou piétons, pour une conception judicieuse des infrastructures dédiées au vélo ;
- Ester en justice pour faire respecter les lois et les règles d'urbanisme et d'accessibilité sur voirie.

## Article 3 : siège social

Le siège social est fixé à l'OMS du Port, 81 rue de St Paul 97420 Le Port  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

## Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

## Article 5 : composition

L'association se compose de :

- Invités : ces personnes, représentant élus de collectivités ou services de l'État, sont invitées par le CA ; Elles sont invitées à l'AG sans droit de vote.
- Adhérents : ces personnes physiques ou morales, ont payé une cotisation à l'association ; elles sont invitées à voter lors de l'AG.

## **Article 6 : admission**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

## **Article 7 : membres, cotisations**

L'adhésion pour l'année 2022 est à prix libre et conscient avec un minimum de ?€ = nb de membres/ coûts évalués en 2022.

Ce montant minimal pourra être réévalué chaque année en AG.

## **Article 8 : radiations**

Les invités perdent ce statut lorsqu'ils quittent leur fonction auprès de l'administration qu'ils représentent.

La qualité de membre se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

## **Article 9 : affiliation**

La présente association est adhérente à l'OMS du Port et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette organisation.

La présente association est affiliée à la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, *etc.*).

La présente association est affiliée à l'Heureux Cyclage et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, *etc.*) ?

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du CA.

## **Article 10 : ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions,

- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, notamment le fruit de la gestion de biens immobiliers ou la vente ponctuelle de services ou de produits.

## **Article 11 : assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année avant la fin du mois de mars.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont invités par les soins du CA. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le CA préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des éventuels membres sortants du conseil d'administration.

Les membres absents peuvent se faire représenter par un membre présent auquel ils délèguent leur éventuel pouvoir et droit à la parole.

Sauf objection, toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Aucun quorum n'est nécessaire pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **Article 12 : assemblée générale extraordinaire**

Si besoin ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le CA peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11 et uniquement pour modification des statuts, dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité avec un quorum de 10% des adhérents.

Si le quorum n'est pas atteint lors de cette première AGE, le CA peut inviter à une nouvelle AGE lors de laquelle aucun quorum ne sera nécessaire.

## **Article 13 : conseil d'administration (CA)**

L'association est dirigée par un conseil d'au plus douze membres, élus pour une année par l'AG.

Le renouvellement des membres du conseil se fait par fraction : au moins la moitié des membres du conseil précédent doit siéger au nouveau CA.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine AG. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le CA peut désigner en son sein ou parmi les adhérents, qui représentera l'association en justice.

Le CA se réunit au moins une fois par mois, selon un calendrier préétabli, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions du CA sont prises au consensus, une fois les objections levées.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un ou plusieurs trésoriers et trésorières. Tous les autres membres sont co-présidents.

Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, *etc.*). Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur. Une fonction ne peut être déléguée à la même personne plus de deux mandats d'affilée.

## **Article 14 : indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'AG ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **Article 15 : règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le CA, qui le fait alors approuver par l'AG.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 16 : dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (*ou à une association ayant des buts similaires*) conformément aux décisions de l'AG extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

## **Article 17 : libéralités**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Sophie Pansera  
Co-dirigeante



Arnaud Fachero  
Co-dirigeant

